

Avant d'ouvrir la séance, le Président tient à rendre hommage à Monsieur Pierre-Antoine LEGOUTIERE en invitant les membres du Conseil communautaire à procéder à une minute de silence.

N°	Questions débattues	
1	<b>Modification des statuts du SIVOM</b> Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Interventions : MM. Denizot, Laporte, Guerin, Nouhant, Pozzoli	Votée à l'unanimité
2	<b>Rapport sur les orientations budgétaires 2021 de Montluçon Communauté</b> Rapporteur : Frédéric LAPORTE Intervention : MM. Denizot, Laporte, Momcilovic, Sanvoisin	Votée à 62 pour 1 abstention : M. Denizot
3	<b>Acquisition d'un progiciel ressources humaines - création d'un groupement de commandes</b> Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Intervention :	Votée à l'unanimité
4	<b>Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire au fonds de soutien des collectivités</b> Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Interventions : M. Laporte	Votée à 62 pour 1 abstention : M. Denizot
5	<b>Remboursement à la ville de Montluçon de dépenses concernant les avantages en nature du Directeur Général des Services</b> Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Intervention : M. Mothet, Mme Werth	Votée à 56 pour 6 contre : Mmes Chirol, De Gouveia, Werth MM. Denizot, Mothet, Prigent, 1 abstention : M. De Sousa
6	<b>Indemnité pour frais de représentation pour le président de la Communauté d'agglomération</b> Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Intervention : Mme Werth, MM. Mothet, Laporte, Denizot, Roudillon	Votée à 51 voix pour 7 contre : Mmes Chirol, De Gouveia, Delaume, Werth MM. Denizot, Mothet, Prigent, 4 abstentions : Mmes Halm, Vergne et MM. Labouesse, Thavenot 1 ne prend pas part au vote : M. Laporte
7	<b>Régime indemnitaire du cadre d'emplois des Professeurs et assistants d'enseignement artistique</b> Rapporteur Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
8	<b>Convention de prestation de service pour mise en place de soutien psychologique au travail des agents de Montluçon Communauté</b> Rapporteur Frédéric LAPORTE Interventions :	Votée à l'unanimité
9	<b>Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable</b> Rapporteur Bernard POZZOLI Interventions :	Votée à 62 pour 1 ne prend pas part au vote : M. Laroche
10	<b>Contrat inter-crédanciers entre Montluçon Communauté, Montluçon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations</b> Rapporteur : Jean-Pierre HURTAUD Interventions : Mme Werth, MM. Laporte, Denizot	Votée à 62 pour 1 ne prend pas part au vote : M. Roudillon
11	<b>Garantie d'emprunt communautaire amélioration du patrimoine à plusieurs adresses du parc de Montluçon Habitat</b> Rapporteur : Jean-Pierre MOMCILOVIC Interventions : Mme Werth, MM. Laporte, Denizot	Votée à l'unanimité

12	<b>Partenariat pour la mise en œuvre du Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)</b> Rapporteur : Philippe GLOMOT Interventions :	Votée à l'unanimité
13	<b>Démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) – convention de financement</b> Rapporteur : Philippe GLOMOT Intervention : M. Denizot, M. Rullion (à la demande du Président)	Votée à l'unanimité
14	<b>Plan Climat Air Energie de Montluçon Communauté</b> Rapporteur : Philippe GLOMOT Interventions :	Votée à l'unanimité
15	<b>Adhésion du programme ACTEE</b> Rapporteur : Philippe GLOMOT Intervention :	Retirée
16	<b>MuPop : Tarification de nouveaux objets et ouvrages à la boutique et prix de vente</b> Rapporteur : Samir TRIKI Intervention :	Votée à l'unanimité
17	<b>MuPop : Animations tous publics 2021</b> Rapporteur : Samir TRIKI Intervention :	Votée à l'unanimité
18	<b>MuPop : Renouvellement de la convention de travail avec le chercheur Marc TOUCHÉ</b> Rapporteur : Samir TRIKI Interventions :	Votée à l'unanimité
19	<b>MuPop : Principe relatif aux différents partenariats entre le MuPop et les structures touristiques et culturelles</b> Rapporteur : Samir TRIKI Interventions :	Votée à l'unanimité
20	<b>Conservatoire : programmation artistique de janvier à juin 2021</b> Rapporteur : Samir TRIKI Intervention : Mme Werth, MM. Penthier, Mothet, Laporte	Votée à l'unanimité
21	<b>Subvention de fonctionnement à l'Association SHAKERS</b> Rapporteur : Samir TRIKI Interventions : M. Denizot	Votée à l'unanimité
22	<b>Subvention de fonctionnement au 109 - SMAC de Montluçon</b> Rapporteur : Samir TRIKI Intervention : M. Laporte	Votée à l'unanimité
23	<b>Subvention de fonctionnement au Centre Dramatique National (CDN) - Théâtre des Îlets</b> Rapporteur : Samir TRIKI Intervention :	Votée à l'unanimité
24	<b>Attribution d'une subvention - Manche de Coupe de France N3 slalom en canoë-kayak les 20 et 21 mars 2021</b> Rapporteur : Thierry PENTHIER Interventions :	Votée à l'unanimité
25	<b>Attribution d'une subvention - Championnat de France motocross 125 National le 5 avril 2021</b> Rapporteur : Thierry PENTHIER Intervention : MM. Denizot, Penthier	Votée à l'unanimité


26	<b>Attribution d'une subvention - Championnat de France Trial les 4 et 5 septembre 2021</b> Rapporteur : Thierry PENTHIER Interventions :	<b>Vote à l'unanimité</b>
27	<b>Attribution d'une subvention - Championnat Massif Central/Forez motocross 65cc - National Pit-Bike le 10 octobre 2021</b> Rapporteur : Thierry PENTHIER Intervention :	<b>Vote à l'unanimité</b>
28	<b>Véhicule réformé mis hors parc MAELIS- Don à l'association OPEL France</b> Rapporteur : Francis NOUHANT Interventions :	<b>Vote à l'unanimité</b>
29	<b>Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) reprise du portage par l'EP Loire avenant à la convention cadre relative au PAPI d'intention</b> Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN Intervention :	<b>Vote à l'unanimité</b>

**Question diverses :**

Le Président fait un état des personnes actuellement hospitalisées pour le Covid-19, on dénombre une quarantaine de patients et une dizaine en réanimation.

Le Président fait un point sur les vaccinations Covid-19, à ce jour 1 120 doses par semaine sont administrées.

Montluçon, le 5 mars 2021

  
**Le Président**  
**Frédéric LAYORTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 25 FEVRIER 2021 —

1. L'an deux mille vingt et un, le vingt cinquième jour du mois de février à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 19 février 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

Étaient présents :

AYDIN Sévil – AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valérie – BOY Christian – BROCHET François – CAPON Patrick – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DELUDET Pierre – DENIZOT Philippe – DUBOISSET Gilles – GERINIER Joëlle – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LAROCHE Pierre – LEFEBVRE Romain (de la question 4 à 29) – LESAGE Viviane – LESCURAT Pascale – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MOLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MOTHET Pierre – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PENTHIER Thierry – PERNELLE Jérôme – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier (suppléé par M. VERNADAT) – RAYNAUD Lôëtitia – ROUDILLON Joseph – SANVOISIN Christian – SARTIRANO Sylvie – TAILHARDAT Valérie – THAVENOT Fabien – TORNERO Maria – TRIKI Samir (de la question 2 à 29) – VERGE Alain – WERTH Juliette

Ont donné pouvoir :

CHIROL Corinne (donne pouvoir à Mme DE GOUVEIA) – IMBERT Didier (donne pouvoir à Mme JARRAUD) – LEFEBVRE Romain (donne pouvoir à Mme PASQUIER de la question 1 à 3) – MAURY Jean-Pierre (donne pouvoir à Mme SARTIRANO) – MONTASTIER Maryse (donne pouvoir à M. NOUHANT) – NOEL Suzanne (donne pouvoir à M. HURTAUD) – PRIGENT Didier (suppléé par M. VERNADAT) – VERGNE Bernadette (donne pouvoir à Mme HALM) – ZAOUÏ Souhila (donne pouvoir à Mme AYDIN)

Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :

M. Samir TRIKI (question 1)

**Délibération affichée par extrait le 9 mars 2021**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Pierre GUERIN, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

<p style="text-align: center;"><b>Montluçon Communauté</b> <b>Séance du 25 février 2021</b></p>
---

**Délibération n° 21.101**

**Approbation de la modification des  
statuts du SIVOM Rive Gauche du Cher**

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre GUERIN, Vice-président

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération 17.517 du 26 juin 2017, actant les compétences « eau et assainissement » en compétences obligatoires sur les statuts de Montluçon Communauté au 1er janvier 2018,

Considérant que la loi NOTRe a eu pour conséquence de transférer la compétence eau et assainissement à Montluçon Communauté,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour juridique des statuts du SIVOM Rive Gauche du Cher,

Considérant que ce dernier a procédé à des modifications reposant essentiellement sur :

- la compétence assainissement collectif : suppression de l'option compétence fonctionnement ; seule l'exercice d'une compétence totale investissement et fonctionnement est prévu,
- mise en place d'une compétence Eaux pluviales urbaines : cette nouvelle compétence est rajoutée aux statuts, considérant qu'elle est indispensable en cas de réseaux d'assainissement unitaires.

Considérant que la modification de ces statuts n'ont aucune incidence sur l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire communautaire.

Considérant que Montluçon Communauté est adhérente au SIVOM Rive Gauche du Cher par application du mécanisme de représentation-substitution pour les communes de Domérat, Lamaids, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor sur les compétences eau potable et assainissement non collectif, et pour la commune de Teillet-Argenty sur la compétence eau potable uniquement. Les compétences assainissement collectif et eaux pluviales sont gérées en régie par Montluçon Communauté sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :


- de prendre connaissances des modifications statutaires du SIVOM Rive Gauche du Cher, adoptés par son comité syndical le 16 décembre 2020,

- de rendre un avis favorable à l'adoption de ces nouveaux statuts.

**Votée à l'unanimité**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**



- 9 MARS 2021

à la sous-préfecture  
de Montagen

**- STATUTS -**

**Syndicat Mixte à vocation multiple de la RIVE GAUCHE DU CHER**

ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION .....	2
ARTICLE 2 : SIÈGE .....	2
ARTICLE 3 : DURÉE .....	2
ARTICLE 4 : COMPETENCES DU SYNDICAT .....	3
ARTICLE 4-1 : COMPETENCE OBLIGATOIRE DU SYNDICAT .....	3
ARTICLE 4-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYNDICAT .....	3
Article 4-2-1 : Option n° 1 : réalisation et exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif .....	3
Article 4-2-2 : Option n° 2 : assainissement non collectif .....	3
Article 4-2-3 : Option n° 3 : eaux pluviales urbaines .....	4
Article 4-2-4 : Option n° 4 : défense extérieure contre l'incendie .....	4
ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES .....	4
ARTICLE 5-1 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES AU SYNDICAT .....	4
ARTICLE 5-2 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES AU SYNDICAT .....	5
ARTICLE 6 : AUTRES INTERVENTIONS DU SYNDICAT POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET / OU DE COLLECTIVITÉS, EPCI ET / OU ENTITES EXTÉRIEURS .....	5
ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL .....	7
ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT .....	8
ARTICLE 9 : LE BUREAU DU SYNDICAT .....	8
ARTICLE 10 : LES RECETTES .....	9
ARTICLE 11 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES .....	10
ARTICLE 12 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	10
ARTICLE 13 : ADHESION DU SYNDICAT A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC .....	10
ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR .....	10

## TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

### ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION

En application des articles L. 5212-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du CGCT, il est constitué un syndicat mixte « fermé » & « à la carte », dénommé : « *Syndicat Mixte à vocation multiple eau et assainissement de la RIVE GAUCHE DU CHER* » (ci-après « le syndicat »), entre les adhérents suivants :

- Les communes de ARCHIGNAT, AUDES, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COURÇAIS, DOMERAT, HURIEL, LAMAIDS, LIGNEROLLES, LA CHAPELAUDE, MESPLES, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-DESIRE, SAINT-ÉLOY-D'ALLIER, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, SAINT-VICTOR, TEILLET-ARGENTY, TREIGNAT & VIPLAIX.
- La communauté d'agglomération MONTLUÇON COMMUNAUTE, par application du mécanisme de représentation-substitution à ses communes membres de DOMERAT, LAMAIDS, LIGNEROLLES, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-VICTOR *NB : pour l'eau et l'ANC à la date d'adoption des présents statuts*) & TEILLET-ARGENTY (*NB : pour l'eau à la date d'adoption des présents statuts*).
- La communauté de communes du VAL DE CHER, par application du mécanisme de représentation-substitution à sa commune membre de AUDES (*NB : pour l'eau à la date d'adoption des présents statuts*).
- La communauté de communes du PAYS D'HURIEL par application du mécanisme de représentation-substitution à ses communes membres de ARCHIGNAT, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COURÇAIS, HURIEL, LA CHAPELAUDE, MESPLES, SAINT-DESIRE, SAINT-ÉLOY-D'ALLIER, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, TREIGNAT & VIPLAIX (*NB : pour l'eau à la date d'adoption des présents statuts*).

### ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé à 4 rue du Moulin de Lyon, 03380 HURIEL.

### ARTICLE 3 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DU SYNDICAT**

### **ARTICLE 4 : COMPETENCES DU SYNDICAT**

#### **ARTICLE 4-1 : COMPETENCE OBLIGATOIRE DU SYNDICAT**

Le syndicat exerce, aux lieu et place de l'ensemble de ses membres, la compétence, obligatoire et totale, en matière d'eau potable au sens des articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à savoir la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

#### **ARTICLE 4-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYNDICAT**

Outre la compétence obligatoire du syndicat, celui-ci peut exercer les compétences optionnelles suivantes, aux lieu et place des membres lui ayant expressément transféré lesdites compétences, dans les conditions de l'article 5 des présents statuts.

Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des membres lui ayant transféré cette compétence.

Les options n° 2 (ANC), n° 3 (EPU) et n° 4 (DECI) peuvent se rajouter, soit à l'option n° 1, soit à l'option n° 2.

L'option n° 3 (EPU) ne peut être choisie qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (AC).

##### **Article 4-2-1 : Option n° 1 : réalisation et exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif**

Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative au service de l'assainissement collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 I et II du CGCT, dans sa rédaction en vigueur à la date de l'adoption des présents statuts.

##### **Article 4-2-2 : Option n° 2 : assainissement non collectif**

Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la compétence relative au service de l'assainissement non collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 III du CGCT, dans sa rédaction en vigueur à la date de l'adoption des présents statuts.

### **Article 4-2-3 : Option n° 3 : eaux pluviales urbaines**

Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative aux eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Le champ d'intervention du syndicat au titre de cette compétence sera défini au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du transfert.

### **Article 4-2-4 : Option n° 4 : défense extérieure contre l'incendie**

Le Syndicat exerce de plein droit, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence, le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L 2225-1 et s. du C.G.C.T. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

A ce titre, le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement.

Les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués sous la responsabilité du Syndicat.

Les contrôles techniques des points d'eau incendie sont effectués matériellement par le syndicat, sous la responsabilité juridique et opérationnelle de l'autorité compétente au titre de la police de la DECI.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **ARTICLE 5-1 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES AU SYNDICAT**

L'organe délibérant de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences optionnelles visées à l'article 4-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée par l'exécutif de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI membre au Président du syndicat. Le comité syndical doit adopter une délibération concordante, transmise à l'exécutif de chacun des membres du syndicat.

Le transfert des compétences optionnelles prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date des délibérations concordantes, d'une part, de la commune, la collectivité ou de l'EPCI membre, et, d'autre part, du comité syndical sur le transfert de la compétence.

Les décisions de transfert des compétences optionnelles prises par l'organe délibérant de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI concerné sont prises pour une durée minimale de 13 années, à compter de la date d'effet de leur transfert au syndicat.

Une annexe aux présents statuts rappelle les compétences optionnelles transférées par chaque membre au syndicat ; cette liste est actualisée au fur et à mesure des transferts et des éventuelles reprises des compétences optionnelles, sans qu'il soit besoin au préalable de modifier les statuts du syndicat.

Les biens, personnels et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle transférée sont transférés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment par les articles L. 5211-17 § 5 à 8, L. 1321-1 et suivants et L. 5211-4-1 du CGCT.

#### **ARTICLE 5-2 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES AU SYNDICAT**

La commune, la collectivité ou l'EPCI membre qui souhaite reprendre une compétence optionnelle transférée au syndicat adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée par l'exécutif de la commune, de la collectivité ou de l'EPCI au Président du syndicat. Le comité syndical doit adopter une délibération concordante, transmise à l'exécutif de chacun des membres du syndicat.

Sous réserve du respect des durées minimales de transfert fixées par l'article 5-1 ci-dessus, la restitution de compétence prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date des délibérations concordantes, d'une part, de la commune, la collectivité ou de l'EPCI membre, et, d'autre part, du comité syndical sur la reprise de la compétence.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment les articles L 5211-25-1 et L. 5211-4-1 IV bis du CGCT.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES INTERVENTIONS DU SYNDICAT POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET / OU DE COLLECTIVITÉS, EPCI ET / OU ENTITES EXTÉRIEURS**

Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, le syndicat peut, à titre accessoire, dans des domaines présentant un lien matériel, technique ou juridique avec ses compétences statutaires (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines, défense contre l'incendie), réaliser, pour le compte de ses membres et / ou pour le compte d'entités ou de collectivités extérieures :

- des prestations de services ;
- des opérations de fourniture d'eau ;
- des opérations de travaux et de réalisation d'investissement.

Dans tous les cas, ces interventions font l'objet d'une convention conclue entre le syndicat et l'entité concernée dans le respect des règles de la commande publique.

Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, la réalisation, par le syndicat, d'une prestation de services donne lieu à l'établissement d'un budget annexe, comprenant, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les participations de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel l'intervention est réalisée.

### TITRE III : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

#### ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres, élus dans les conditions fixées par la loi, et notamment par les articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En application de l'article L. 5711-3 CGCT, lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Les délégués suppléants participent avec voix délibérative aux réunions du comité syndical en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont destinataires des convocations aux réunions du comité syndical, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège du syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le comité syndical sur le territoire du syndicat.

Pour le vote des délibérations du comité syndical, s'appliquent les règles suivantes :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

- Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Le comité syndical peut former des commissions internes, chargées d'étudier et de préparer les décisions pour lesquelles elles auront été mandatées.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

## **ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT**

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est le chef des services du syndicat et représente en justice ce dernier.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, le cas échéant, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature dans les cas et conditions visés à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

## **ARTICLE 9 : LE BUREAU DU SYNDICAT**

Le bureau du syndicat est composé, dans le respect de l'article L. 5211-10 du CGCT, du président, de 1 ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres, leur nombre étant fixé par délibération du comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président et le bureau, ou les vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de du comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- 5° De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

## TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 10 : LES RECETTES

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice des compétences de ce dernier.

Les recettes du budget du syndicat comprennent, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- La contribution des membres aux services publics de nature administrative gérés par le syndicat, selon des critères de répartition fixés par le comité syndical, ainsi que les éventuelles contributions des membres dans le cadre de l'article L. 2224-2 du CGCT ;
- La participation des entités membres, ou, le cas échéant, des entités non membres, correspondant aux prestations de services assurées ou aux investissements réalisés ou aux fournitures assurées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou des produits de vente d'eau ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département, des communes et de tout autre organisme prévu par les lois et règlements en vigueur ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, le produit de toutes taxes et / ou redevances dûment prévues par la loi ou le règlement au profit du syndicat.

## **TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES**

Les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au syndicat sont fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles des membres peuvent se retirer du syndicat sont fixées par les articles L. 5211-19, L. 5212-29 et suivants et L. 5711-5 du CGCT.

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les conditions dans lesquelles le syndicat peut modifier ses compétences, ou les autres dispositions de ses statuts sont fixées respectivement par les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, en cas d'extension des compétences du syndicat suivant la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT, le silence gardé pendant trois mois ne vaut pas acceptation implicite.

### **ARTICLE 13 : ADHESION DU SYNDICAT A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC**

Le syndicat peut, le cas échéant, dans les cas et conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L. 5711-4 du CGCT, adhérer à un syndicat mixte selon la procédure prévue par l'article L. 5211-18 CGCT.

Il peut également, le cas échéant, adhérer à un autre établissement public, ou à toute autre entité, par simple délibération du comité syndical, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

### **ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées dans un règlement intérieur, adopté par délibération du comité syndical.

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 Février 2021**

**Délibération n° 21.102**

**Orientations Budgétaires pour 2021**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-36 rendant applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus les articles L2312-1 et 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant le rapport ci-annexé qui présente les orientations budgétaires 2021 pour Montluçon Communauté,

Après l'avis de la commission « finances, affaires générales, patrimoine, ressources humaines » du 29 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, prend acte du débat intervenu à l'occasion de l'examen du rapport sur les orientations budgétaires 2021 de Montluçon Communauté.

**Votée à 62 pour**  
**1 abstention : M. Denizot**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**

**Séance du 25 Février 2021**

**Délibération n° 21.103**

**Acquisition d'un progiciel ressources humaines –  
Création d'un groupement de commande**

---

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatif à la composition des groupements de commande,

Vu la proposition de convention constitutive du groupement de commande relatif à l'acquisition d'un progiciel des ressources humaines,

Considérant que la Ville de Montluçon, Montluçon Communauté, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montluçon et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher souhaitent acquérir un progiciel des ressources humaines,

Il convient de créer un groupement de commandes entre la Ville de Montluçon, proposé comme coordonnateur, Montluçon Communauté, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montluçon et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher, afin de lancer la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

La présente convention concerne l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel des ressources humaines permettant, sous forme de modules, la gestion des recrutements, des carrières, des rémunérations ainsi que la gestion des temps et/ou activités.

La mise en œuvre effective est prévue au 1er janvier 2022.

La durée du marché est de cinq ans, sachant que la maintenance sera renouvelable pour assurer la continuité du maintien et de l'utilisation du progiciel par les membres du groupement.

L'estimation globale de la consultation est de 250 000,00 euros HT.

Le coordonnateur assurera la gestion de la procédure de passation du marché public et sa bonne exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement. Les autres membres du groupement le rembourseront conformément aux modalités du projet de convention.

Il est proposé au Conseil :

- de constituer un groupement de commande entre la Ville de Montluçon, Montluçon Communauté, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montluçon et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher ayant pour objet l'acquisition d'un progiciel ressources humaines tel que susmentionné
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande, ci annexée, à intervenir avec la Ville de Montluçon
- d'adhérer au groupement de commande

- de donner mandat au Maire de la Ville de Montluçon ou son représentant pour signer et notifier le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation des marchés publics
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué à signer la convention

**Votée à l'unanimité**

---

Au registre sont les signatures  
pour ~~extra~~ conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 Février 2021**

**Délibération n° 21.104**

**Reconduction du dispositif d'aide  
dérogatoire au fonds de soutien des  
collectivités**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-Président

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

Vu les délibérations communautaires no 16-302 du 26 avril 2016 et no 16-408 du 27 juin 2016,

Considérant que Montluçon Communauté a déposé en dates des 29 et 30 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finance initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Considérant que par les délibérations n° 16-302 du 26 avril 2016 et n° 16-408 du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire de Montluçon Communauté a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

Références SCN	Références Contrats	Banques	Date de dépôt des dossiers
2194006 86- D001- C001	MIN258392EUR-0274038-001	SFIL	29/04/2015
2194006 86- D001- C002	MIN265070EUR-0282518-001	SFIL	29/04/2015
2194006 86- D001- C003	MPH269070EUR-0287421-001	SFIL	29/04/2015

2194006 86- D001- C005	MPH275812EUR-0294727-001	SFIL	29/04/2015
2194006 86- D001- C006	MPH277147EUR-0296266-001	SFIL	29/04/2015
2403006 08- D002- C001	17261	Société Générale	30/04/2015

Considérant que conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, Montluçon Communauté doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Après l'avis de la commission « finances, affaires générales, patrimoine, ressources humaines » du 29 janvier 2021 et du Bureau Communautaire du 18 février 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts suivants :

Références SCN	Références Contrats	Banques	Date de dépôt des dossiers
21940068 6-D001- C001	MIN258392EUR-0274038-001	SFIL	29/04/2015
21940068 6-D001- C002	MIN265070EUR-0282518-001	SFIL	29/04/2015
21940068 6-D001- C003	MPH269070EUR-0287421-001	SFIL	29/04/2015
21940068 6-D001- C005	MPH275812EUR-0294727-001	SFIL	29/04/2015
21940068 6-D001- C006	MPH277147EUR-0296266-001	SFIL	29/04/2015
24030060 8-D002- C001	17261	Société Générale	30/04/2015

**Votée à 62 pour**

**1 abstention : M. Denizot**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 Février 2021**

**Délibération n° 21.105**

**Remboursement à la ville de Montluçon de  
dépenses concernant les avantages en nature du  
Directeur Général des Services**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-Président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 20.703 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2020 concernant des remboursements suite à la mise à disposition réciproque des communes et de Montluçon Communauté ;

Considérant le départ de Monsieur Franck VERNHES, précédent directeur général des services, au 15 janvier 2021 qui a procédé sur ses deniers personnels pour un montant de 5.163,96 euros à l'équipement en électroménagers et en mobiliers du logement sis au 27 rue des Faucheroux à Montluçon qui lui était mis à disposition dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant la prise de fonction en tant que directeur général des services de Monsieur Arnaud DESBROSSES des services mutualisés ville et agglomération à compter du 16 janvier 2021, administrateur territorial hors classe détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS ;

Considérant la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil municipal de la ville de Montluçon qui a décidé de :

- racheter à Monsieur Franck VERNHES, le mobilier et les divers électroménagers qu'il a acquis dans le logement qu'il occupait sis rue des Faucheroux à Montluçon pour un montant de 5.163,96 euros TTC, eu égard à l'intérêt pour la ville de mettre à disposition un logement équipé et meublé ;
- mettre à disposition de Monsieur Arnaud DESBROSSES pour nécessité absolue de service le logement ainsi équipé et meublé sis au 27 rue des Faucheroux à Montluçon pendant la durée de son détachement sur les fonctions de directeur général des services ;
- autoriser Monsieur Arnaud DESBROSSES à utiliser un véhicule de fonction de manière permanente et exclusive pour ses déplacements professionnels et privés ;
- autoriser la prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (carburant, assurance, badge autoroute, entretien, réparation) ;

Considérant que la convention de mise à disposition de services entre Montluçon Communauté et la ville de Montluçon, approuvée par délibération communautaire, prévoit les taux d'affectation des agents employés par l'agglomération à des missions relevant de la ville de Montluçon et notamment celui du directeur général des services. Montluçon communauté doit donc rembourser à la ville de Montluçon la part des dépenses qui lui incombent en fonction du pourcentage défini dans cette convention approuvée annuellement par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant également que Monsieur DESBROSSES fait partie des effectifs de Montluçon communauté, ainsi que cette collectivité doit être la seule à même de déterminer le calcul de ces avantages en nature.

Après l'avis de la commission « finances, affaires générales, patrimoine, ressources humaines » du 29 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021 et après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les différentes mises à disposition de moyens précitées, décidées par le Conseil Municipal de la ville de Montluçon par délibération du 28 janvier 2021 ;
- de rembourser à la ville de Montluçon le montant correspondant au pourcentage défini dans la convention de mutualisation appliqué aux dépenses exposées par la ville de Montluçon. Cette dépense sera imputée au compte 62875 du budget communautaire ;
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle soit 6% du coût d'achat TTC (le véhicule ayant plus de 5 ans) plus les frais réels (sur relevé) de carburant et d'autoroute utilisés à titre privé.

**Votée à 56 pour**  
**6 contre : Mmes Chirol, De Gouveia,**  
**Werth**  
**MM. Denizot, Mothet, Prigent,**  
**1 abstention : M. De Sousa**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**

**Séance du 25 Février 2021**

**Délibération n° 21.106**  
**Indemnité pour frais de représentation**  
**pour le président de la Communauté**  
**d'agglomération**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-Président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 19 et L.5216-4.

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Il est notamment prévu que les conseils communautaires peuvent allouer aux présidents des métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, une indemnité pour frais de représentation qui a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de l'EPCI. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du président.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles. Le montant des indemnités pour frais de représentation ne doit toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Compte-tenu des frais de représentation supportés par M. Frédéric Laporte dans l'exercice de ses missions de président de la communauté d'agglomération, il est proposé de lui allouer une indemnité annuelle forfaitaire de 1500 € pour la durée restante de son mandat ; cette somme est inscrite au projet de BP 2021.

Vu l'avis de la commission « Finances, Affaires Générales, Patrimoine, Ressources Humaines » et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire propose, d'allouer une indemnité annuelle forfaitaire pour frais de représentation à Monsieur Frédéric LAPORTE à hauteur de 1500 €.

**Votée à 51 voix pour  
7 contre : Mmes Chirol, De Gouveia, Delaume, Werth  
MM. Denizot, Mothet, Prigent,  
4 abstentions : Mmes Halm, Vergne  
et MM. Labouesse, Thavenot  
1 ne prend pas part au vote : M. Laporte**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération N° 21.107**

**Régime Indemnitare – Cadre d'emplois des Professeurs  
d'Enseignements artistiques et des Assistants  
d'Enseignements Artistiques**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable à la filière culturelle artistique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 modifié fixant les taux annuels de référence des indemnités de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), et la note de service de l'éducation nationale n°2017-029 du 8 février 2017 (BOEN n°9 du 2 mars 2017) réactualisant les taux annuels de référence de l'ISOE ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 08 décembre 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel des indemnités applicables,

L'assemblée délibérante DÉCIDE :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent et relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État :

CADRES D'EMPLOIS	Resp. de coordination	PART FIXE	PART MODULABLE*		TOTAL I.S.O.E. MAXIMUM	
		TAUX MOYEN ANNUEL	TAUX MOYEN ANNUEL	COEF. INDIV. MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	MONTANT MENSUEL MAXIMUM
Professeurs d'enseigne- ments artistiques et Assistants d'enseigne- ments artistiques	Non	1 213,56 €	1 425,84 €	0	1 213,56 €	101,13 €
	Oui	1 213,56 €	1 425,84 €	1	2 639,40 €	219,95 €

\* la part modulable est attribuée à la condition d'exercer des tâches de coordination au sein de la structure.

- Précise que :

- Le versement de l'I.S.O.E est conditionné à l'exercice effectif des missions,
- Le montant de l'I.S.O.E est proportionnel à la quotité de temps de travail,
- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.O.E. sont énumérées dans le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 visé ci-dessus,
- Le versement de l'I.S.O.E. sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- L'I.S.O.E. fera l'objet d'un réajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et sera proportionnelle au temps de travail.

À noter que, conformément à la délibération n°18-315 du 18 juin 2018, ces cadres d'emplois peuvent également prétendre aux indemnités d'heures d'enseignement artistique.

Après avis du Pôle général du 28 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions de la présente délibération et notamment à déterminer le coefficient individuel de chaque agent,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISOE,
- d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération N° 21.108**

**Convention de prestation de service pour mise en  
place de soutien psychologique au travail pour les  
agents de Montluçon Communauté**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L4121-1 du code du travail,

Vu l'avis émis lors de la séance du comité d'hygiène et de sécurité du 20 décembre 2018 concernant la présentation de la démarche de prévention des risques psychosociaux au sein de la collectivité

Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 janvier 2019,

Considérant que la prestation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 concernant la prise en charge d'un soutien individuel psychologique a répondu aux besoins de prises en charges pour les agents de la collectivité, il est proposé d'élargir le dispositif initialement prévu. En effet, pour répondre aux demandes de la médecine professionnelle, il est souhaitable de proposer une permanence d'une demi-journée supplémentaire par mois.

Considérant que pour faire face à des situations d'urgence dans un collectif de travail (accident catastrophique, décès d'un agent par exemple), il est nécessaire de pouvoir mobiliser dans le délai le plus rapide possible une cellule d'aide psychologique avec des professionnels compétents dans cette prise en charge spécifique,

Après avis du Pôle Général du 28 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre d'une convention avec un prestataire de service spécialisé en ressources humaines, psychologie et ergonomie du travail.
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier le Vice-président, à signer la convention de prestations de service.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

Montluçon Communauté

Séance du 25 février 2021

Délibération n° 21.109

**Création Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable**

Rapporteur : M. Bernard POZZOLI, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article D631-5

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) venant modifier les Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu la délibération n°19-315 du conseil communautaire du 14 juin 2019 relative à l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la ville de Montluçon,

Considérant que la loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale (CL) au niveau de chaque SPR,

Considérant que les nouvelles commissions locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et qu'elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions,

Considérant qu'à Montluçon, il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable est engagée,

Considérant que le décret susvisé fixe les membres de la commission locale SPR de la façon suivante :

→ Des Membres de droit :

- Le président de l'EPCI
- Le ou les maires des communes concernées par un SPR ou son représentant
- Le Préfet
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

→ Des membres nommés au nombre de 15 :

- un tiers des représentants désignés par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit-être désigné.

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur, dont un projet est proposé en annexe de la présente délibération, devra être approuvé par cette dernière,

Considérant que le Préfet doit être consulté afin d'agréeer cette nouvelle commission locale du SPR de Montluçon,

Après avis favorable de la Commission Pôle général (PLUiH - SCOT) du 27 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- de délibérer sur l'approbation de la création de la commission locale SPR
- d'adopter la composition des membres élus désignés qui suit :

- Les représentants élus siégeant au sein du conseil communautaire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. POZZOLI Bernard	M. GLOMOT Philippe
M. BERTON Alric	Mme TAILHARDAT Valérie
Mme RAYNAUD Loëtitia	Mme LHOSPITALIER Géraldine
M. BOY Christian	Mme LESPIAUCQ Mauricette

- d'autoriser le Président a soumettre à l'accord du préfet, la composition des collèges des représentants d'associations, des personnes qualifiées et leurs suppléants selon la liste pressentie ci-après :

- Les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CAUE	Mme BERR Anne-Claire	M. RIBEIRO Fernand
Les Amis de Montluçon	M. MICHAUD Jean Paul	M. PILLE Michel

Association pour le vieux Montluçon	M. BRUN Jean François	M. BIDAULT Jean François
Fondation du Patrimoine	M. POIRIER Laurent	M. BIDET François

• Les personnalités qualifiées :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Ordre des Architectes	Élections en février 2021 (en attente)	
Ordre des Notaires	(en cours)	
Personnalités Locales	Mme LAROCHE Virginie	M. BISSON Alain
Association Cœur de Ville	Mr LEROUX Adrien	Mme RANCIER Elodie

**Votée à 62 pour**

**1 ne prend pas part au vote : M. Laroche**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**Montluçon Communauté**

Séance du 25 février 2021

**Délibération n°21.110  
Contrat inter-créanciers entre Montluçon Communauté,  
Montluçon Habitat et la Caisse des dépôts et  
consignations**

Rapporteur : M. Jean-Pierre HURTAUD, Vice-président

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.735 du 21 décembre 2021.

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Montluçon Communauté à participer au redressement de Montluçon Habitat par la souscription de Titres Participatifs à hauteur de 1 million d'euros au profit de Montluçon Habitat.

Considérant que cette aide est complémentaire à une aide du même type de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à hauteur de 1,6 M€. La CDC demande à ce qu'un contrat inter-créanciers soit établi entre elle-même, Montluçon Habitat et Montluçon Communauté ; il s'agit d'une condition suspensive de son engagement auprès de Montluçon Habitat.

Considérant que l'article 7.8 du contrat approuvé le 21 décembre dernier et relatif aux titres de participation souscrit entre Montluçon Habitat et Montluçon communauté indique que « En cas de rachat des titres souscrits par Montluçon Communauté, les titres souscrits par la Caisse des Dépôts et Consignations feront l'objet d'un rachat à due concurrence ». Le contrat inter-créanciers a pour objet d'encadrer la mise en œuvre de cette disposition.

Considérant que le contenu de ce contrat est conforme aux engagements pris précédemment par Montluçon communauté.

Après avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- > d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat inter-créanciers ci-annexé entre Montluçon Communauté, Montluçon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

**Votée à 62 pour  
1 ne prend pas part au vote : M. Roudillon**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté

Séance du 25 Février 2021

**Délibération n°21.111**

**Garantie d'emprunt communautaire : Amélioration du patrimoine à plusieurs adresses du parc de Montluçon Habitat**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Vice-président

Vu la demande formulée par MONTLUÇON HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer des interventions visant à améliorer son patrimoine à différentes adresses de son parc auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 315 282 € et constitué de 1 ligne de Prêt :

•PAM : 315 282 €

Vu les articles L.5111-4 et les articles L.5216 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°118488, en annexe de cette délibération ayant vocation à être signé entre Montluçon Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu que la délibération n°20.560 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2020 accordait sa garantie d'emprunt à Montluçon Habitat à hauteur de 78,75% pour un contrat portant sur le même objet et le même montant,

Considérant que cette délibération sera finalement sans objet car le contrat n°112152 qu'elle visait ne produira pas d'effet, l'autre garant n'ayant pas donné son accord,

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que le prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration du parc existant réparti en plusieurs adresses du parc de Montluçon Habitat.

Considérant que la garantie de Montluçon Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 78,75% des sommes contractuellement dues par Montluçon Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Montluçon Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Montluçon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au conseil communautaire :

-d'approuver la demande de Montluçon Habitat et subséquentement d'abroger la délibération prise en séance du 29 septembre 2020 (n°20.560)

- d'accorder sa garantie à hauteur de 78,75% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 315 282 euros souscrit par MONTLUCON HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°118488 constitué de 1 ligne de prêt.
- d'approuver les caractéristiques du prêt comme suit :

<b>Offre CDC</b>	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5399210
Montant de la ligne du prêt	315 282 euros
Commission d'instruction	0 euros
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,27%
TEG de la Ligne du prêt	1,10%
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	15 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,10%
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

- d'approuver comme défini dans la présente délibération, les conditions à la garantie apportée
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Voté à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Délibération certifiée exécutoire le**

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.112**

**Partenariat pour la mise en œuvre du  
Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de  
l'Information Géographique (CRAIG)**

Rapporteur : M. Philippe GLOMOT, Vice-président

Vu la délibération n° 18.211 du 09 avril 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention constitutive du Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG).

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au GIP sur la période 2021-2023 doit permettre de continuer à financer les prestations nécessaires à la gestion et au développement des territoires, à savoir de bénéficier :

- d'un accès privilégié à une multitude de données géographiques à un coût mutualisé : orthophotographies, données IGN, données Enedis ...
- des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés : cadastre ; IGN ...
- d'un hébergement sécurisé des données
- d'un support utilisateurs 5 jours sur 7
- de formations d'initiation au SIG (Système d'Information Géographique)
- de la possibilité de référencer des données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE (obligation d'échange des données géographiques entre opérateurs publics)
- d'un lieu d'échanges entre professionnels (journées techniques, groupes de travail, ...)

De plus, en adhérant au CRAIG, Montluçon Communauté contribue à faciliter l'accès aux données géographiques du territoire à ses communes membres.

En outre, le CRAIG est aujourd'hui reconnu pour :

- être un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale
- être un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la recherche, ...)
- proposer des moyens efficaces pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproductio n de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...).

Le CRAIG assurera un rôle de coordinateur/fédérateur et mettra à disposition son infrastructure pour le stockage, la diffusion et l'archivage des données produites.

Au vu de ces éléments, le montant de la participation de Montluçon Communauté au Groupement CRAIG s'élève à 11 762,00 € (7 057,20 € en fonctionnement « Adhésion » et 4 704,80 € en investissement « Subvention équipement ») pour 2021.

Ce montant est calculé selon la formule : Population municipale de Montluçon Communauté au 01/01/2017 x 0,19 €, soit 61 905 x 0,19 €.

Le montant de la participation pourra être ajusté à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouvelles collectivités.

Par conséquent, après avis de la Commission « Organisation territoriale de la santé et numérique » du 19 janvier 2021 et avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GIP CRAIG,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du renouvellement de l'adhésion au GIP CRAIG.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**Voctée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

<b>Imputation budgétaire :</b>	
Enveloppe :	5820
Fonction :	
Article :	6281
Activité :	SIGG
Nomenclature :	
Montant total :	7057,20 €
N° créancier :	
N° engagement :	

<b>Imputation budgétaire :</b>	
Enveloppe :	8211
Fonction :	
Article :	204181
Activité :	SIGG
Nomenclature :	
Montant total :	4704,80 €
N° créancier :	
N° engagement :	

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 Février 2021**

**Délibération n° 21.113**  
**Démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS)**  
**convention de financement**

Rapporteur : Philippe GLOMOT, Vice-président

Par délibération n° 18.516, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'une étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de Territoire à Energie Positive (TEPOS) sur le territoire de Montluçon Communauté.

Cette étude d'un montant de 40 000 € HT a été financée par l'ADEME à hauteur de 21 000 € et par la DETR, à hauteur de 11 000 €.

L'étude réalisée par le Groupement E6 – Transenergie a permis d'élaborer une stratégie « TEPOS » validée par le comité de pilotage du 28/09/2020 et visant à l'horizon 2050, la réduction des consommations énergétiques de Montluçon communauté et leur couverture par des énergies renouvelables.

Le plan d'action organisé autour de 7 thématiques (gouvernance; bâtiment; énergies renouvelables; mobilité ; urbanisme et aménagement ; efficacité matière ; acteurs économiques), partie intégrante du plan climat, doit permettre à l'horizon 2050 une autonomie énergétique optimale chiffrée à ce jour à 95%.

Pour mener à bien cette stratégie il est nécessaire de signer une convention avec l'ADEME pour contractualiser les objectifs, le suivi et l'évaluation de la démarche et les financements.

Cette opération intitulée « TEPOS-CV-Période 1 – contrat d'animation territoriale – Montluçon Communauté » est d'une durée de 48 mois à compter du 19 novembre 2020 jusqu'au 19 novembre 2024. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 210 000 € et sera financée par l'ADEME à hauteur de 100 000 €. (principalement animateur TEPOS pour 72000€ et différents accompagnements comme la communication-sensibilisation, les îlots de chaleur urbains, la thermographie ...)

Par conséquent, après avis de la commission développement durable du 2 mars 2021 avis favorable du Bureau Communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention de financement de l'ADEME,
- de solliciter toute autre subvention correspondante à ce projet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, sous réserve du vote de celui-ci.

**Votée à l'unanimité**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 662  
Fonction : 90  
Article : 031  
Activité : PCET  
Nomenclature :  
Montant total : 50 000€ TTC  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1791  
Fonction : 90  
Article : 1328  
Activité : PCET  
Nomenclature :  
Montant total : 9 000 TTC  
N° créancier :  
N° engagement :

**Montluçon Communauté**

**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.114**

**Vote du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial**

Rapporteur : M. Philippe GLOMOT, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R.122-17 et R229-51 et suivants,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la stratégie nationale bas carbone,

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu les statuts de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n° 17.922 du 19 décembre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en partenariat avec le SDE03,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Montluçon Communauté et que le conseil communautaire, par délibération du 25 septembre 2018 a validé la prescription de l'élaboration du PCAET,

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire du fait qu'il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique dans une approche à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Considérant que le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant ainsi permis la constitution d'un comité technique départemental autour de la prise en compte des enjeux territoriaux en matière de transition écologique et énergétique,

Le Projet de PCAET est constitué :

**•D'un diagnostic :**

Ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)

•D'une stratégie :

Ce rapport a été élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).

•D'un programme d'actions :

Suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, Montluçon Communauté a pu élaborer son programme d'actions en concertation avec les acteurs de son territoire selon 5 axes :

Axe 1 : Poursuivre et renforcer l'exemplarité des collectivités

Axe 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie

Axe 3 : Un territoire adapté au climat de demain

Axe 4 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Axe 5 : Un territoire favorisant l'émergence de nouveaux modèles de production et de consommation

•De l'évaluation environnementale stratégique :

Ce rapport présente l'état environnemental de Montluçon Communauté avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

Aussi, après approbation du plan d'actions par le comité de pilotage dédié au suivi du PCAET le 26 Janvier 2021, l'avis de la commission Pôle développement durable du 2 février 2021 ainsi que celui du Bureau du 18 Février 2021, il est proposé au conseil communautaire :

>d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de Montluçon Communauté qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,

>de prendre acte de la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,

>d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES),

>d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

>de soumettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour avis à l'État et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

>d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.116**

**Tarification de nouveaux objets et ouvrages  
à la boutique du MuPop et prix de vente**

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le MuPop comme étant d'intérêt communautaire.

Considérant que le MuPop poursuit l'enrichissement de l'offre de sa boutique en proposant de nouveaux objets souvenirs et culturels en relations avec les thèmes musicaux du musée et en direction des différents publics.

Considérant que la liste des nouveaux ouvrages est annexée à la délibération ainsi que leur prix de vente.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

•d'approuver la tarification des objets et ouvrages annexée à la présente délibération.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Liste des articles et leurs tarifications**

Titres	Editeur Distributeur	Prix H.T	Montant de TVA à 20% ou 5,5%	Prix TTC	Prix de vente
Mes comptines T1	SODIS	6,45 €	0,35 €	6,80 €	10,00 €
Mes comptines T2		6,45 €	0,35 €	6,80 €	10,00 €
Mes musiques pour danser		6,45 €	0,35 €	6,80 €	10,00 €
Mes comptines rock		6,45 €	0,35 €	6,80 €	10,00 €
Paco et la musique Africaine		8,70 €	0,48 €	9,18 €	13,50 €
Paco et le Hip Hop		8,70 €	0,48 €	9,18 €	13,50 €
Paco et Mozart		8,70 €	0,48 €	9,18 €	13,50 €
Paco et Vivaldi		8,70 €	0,48 €	9,18 €	13,50 €
Petit livre French Pop	ADRS	15,88 €	0,87 €	16,75 €	25,00 €
Petit livre des Beatles		14,29 €	0,78 €	15,07 €	22,50 €
Petit livre du rock		15,88 €	0,87 €	16,75 €	25,00 €
Les instruments de musique bébé		7,94 €	0,44 €	8,37 €	12,50 €
Chantons pas bête		9,46 €	0,52 €	9,98 €	14,90 €
Le Rock est mort		13,20 €	0,72 €	13,92 €	19,90 €
Sex & Sex & Rock'n'Roll		8,29 €	0,45 €	12,50 €	20,00 €
Culture rock		19,84 €	1,10 €	20,93 €	29,90 €
L'odyssée du rock		22,67 €	1,25 €	23,92 €	29,90 €
Vive la musique		7,51 €	0,41 €	7,92 €	9,90 €
L'accordéon		15,10 €	0,83 €	15,93 €	19,90 €
Stars des années 80		18,88 €	1,04 €	19,92 €	24,90 €
Les instruments de musique écoute et apprend.		10,43 €	0,57 €	11,00 €	12,95 €
Grand livre de la Pop		32,15 €	1,77 €	33,92 €	39,90 €
Métallica		24,10 €	1,32 €	25,42 €	29,90 €
Nirvana histoire cachée		14,57 €	0,80 €	15,37 €	22,95 €
Elton John portrait		15,84 €	0,87 €	16,71 €	24,95 €
Les années 68		22,23 €	1,22 €	23,45 €	35,00 €
Requiem pour un Keupon		12,81 €	0,70 €	13,51 €	15,90 €
Pink Floyd		9,49 €	0,52 €	10,01 €	14,95 €
Pink Floyd en rouge		14,16 €	0,78 €	14,93 €	22,30 €
Imagerie de la musique		7,59 €	0,42 €	8,00 €	11,95 €
Instruments de musique du monde		10,48 €	0,57 €	11,06 €	10,50 €

Petites et grandes histoires du rock		10,16 €	0,56 €	10,72 €	16,00 €
Magnets 3D	Editions de l'Enseignement	2,00 €	0,40 €	2,40 €	6,00 €
Grand parapluie		10,00 €	2,00 €	12,00 €	19,90 €
Livres Samsofy	Omaké Books	7,91 €	0,44 €	8,34 €	13,50 €
Crayon papier Zoo	Jordenen	1,95 €	0,39 €	2,34 €	3,00 €
Casquettes 2020		2,96 €	0,59 €	3,55 €	7,00 €
Affiche Samsofy	Labokréa	1,30 €		1,30 €	6,50 €
Carnet de coloriage		3,79 €		3,79 €	7,00 €
Carte postale 2020		0,68 €		0,68 €	1,50 €
Mugs 2020		3,38 €		3,38 €	7,00 €
Sac coton 2020		3,40 €		3,40 €	6,90 €
Yoyo		3,00 €		3,00 €	5,00 €
Magnet rond 2020		1,58 €		1,58 €	4,00 €
Magnet rectangulaire 2020		1,93 €		1,93 €	5,50 €
Puzzle batterie bois	Thomann	8,80 €	1,76 €	10,68 €	18,00 €
Puzzle guitare bois		7,90 €	1,50 €	9,48 €	16,00 €
Puzzle violon bois		4,70 €	0,94 €	5,64 €	13,00 €
Puzzle grand piano bois		8,80 €	1,76 €	10,68 €	18,00 €

Pour le fournisseur LABOKREA il n'y a pas de TVA sur les produits.

**Montluçon Communauté**

**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.117**

**MuPop - Animations tous publics 2021**

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le MuPop comme étant d'intérêt communautaire.

Considérant que chaque année, le MuPop propose un programme d'animations culturelles tous publics destiné à enrichir l'offre de l'établissement, en approfondissant plusieurs thématiques des collections permanentes ou des expositions temporaires. Ces animations sont organisées par le musée seul ou en partenariat avec différentes structures culturelles du bassin montluçonnais.

Considérant que pour l'année 2021, une série d'animations sera proposée pour toutes les vacances scolaires ainsi que pour « L'été au MuPop » (animations, concerts, conférences, etc...).

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions et contrats nécessaires à la réalisation de ces opérations
- d'engager les dépenses afférentes à ces animations sous réserve de leur inscription au budget 2021.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté  
Séance du 25 février 2021

Délibération n° 21.118

Renouvellement de la convention de travail  
avec le chercheur Marc TOUCHÉ

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le MuPop comme étant d'intérêt communautaire.

Vu les délibérations n°15.534 du 14 décembre 2015, n°17.540 du 26 juin 2017 et n°18.528 du 25 septembre 2018 relatives au travail mené par Monsieur Marc TOUCHÉ.

Considérant que ces trois dernières délibérations ont été prises afin que Marc TOUCHÉ puisse effectuer le classement de son fonds professionnel (fonds documentaire et enregistrements sonores) en partenariat avec l'équipe du MuPop, afin de le rendre accessible et consultable dans le centre de documentation du musée.

Considérant que ce travail qui fait l'objet d'une convention, conclue pour une période d'un an et permettant de classer plusieurs années de missions d'étude réalisées pour le compte du musée, arrive à échéance le 28 janvier 2021.

Considérant que le MuPop souhaite naturellement poursuivre cette collaboration avec Monsieur Marc TOUCHÉ sur les bases déjà établies lors des conventions précédentes à savoir la prise en charge par le MuPop des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, le travail en lui-même étant effectué à titre bénévole par le chercheur.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention pour une durée de un an avec Monsieur Marc TOUCHÉ (annexée à cette délibération) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette action.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 8190  
Fonction : 322  
Article : 6256  
Activité : MUPOP  
Nomenclature :  
Montant total : 3 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.119**

**relative aux différents partenariats entre le MuPop et  
les structures touristiques et culturelles**

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le MuPop comme étant d'intérêt communautaire.

Considérant que depuis son ouverture en juin 2013, le MuPop est engagé dans des partenariats tarifaires avec diverses structures touristiques et culturelles locales, départementales et régionales.

Considérant que ces collaborations ont pour but de promouvoir le musée, de mener des actions de communication destinées à mieux se faire connaître et de diversifier les publics.

Considérant qu'elles font l'objet d'un contrat ou convention qui détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat. Ces contrats ou conventions arrivant à échéance peuvent être renouvelés pour une durée de trois ans.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions ou contrats conclus avec les différentes structures.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté  
Séance du 25 février 2021

Délibération n° 21.120

Programmation artistique du Conservatoire  
1<sup>er</sup> semestre 2021

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 reconnaissant le Conservatoire André Messager comme étant d'intérêt communautaire

Considérant que le Conservatoire André Messager présente sa programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Considérant que le travail pédagogique des enseignants du Conservatoire sera valorisé par la participation des élèves aux différents concerts, auditions et spectacles ouverts au public. Et que les master class, rencontres et conférences renforceront l'ouverture à la culture musicale et à la pratique instrumentale.

Considérant que l'Ensemble Instrumental de Montluçon, composé d'enseignants du Conservatoire et d'intervenants extérieurs, se produira sous sa forme symphonique, mais également en musique de chambre, afin de contribuer au rayonnement de la programmation culturelle de l'agglomération.

Considérant que des interventions ponctuelles pourraient avoir lieu au cours de l'année dans le cadre du projet d'établissement pédagogique.

**CONCERTS PAYANTS, sur réservation, en partenariat avec le Théâtre Gabrielle Robinne :**  
*(sous réserve de conditions sanitaires)*

**Vendredi 30 avril à 19h00 :** Auditorium du Conservatoire

Concert avant dîner « **Métamorphose(s)** » d'après les métamorphoses d'Ovide

Hautbois : Soveig Tranchant - Théâtre : Mouss Zouheyri - Danse : Emilie Carayol - Musique assistée par ordinateur : Gabriel Rouet

**Vendredi 14 mai à 21h30 :** Agora de Commentry

**Vendredi 28 mai à 20h30 :** Théâtre Gabrielle Robinne

Concert de l'**ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE MONTLUÇON « Hommage à Michel Legrand »**

En partenariat avec la Ville de Commentry et le Théâtre Gabrielle Robinne

Direction : Renaud Lacas - Solistes : Bénédicte Piat, André Bonnici, Barbara Ardaillon - Les musiciens de l'Ensemble Instrumental de Montluçon

**Vendredi 11 juin à 20h30 :** Théâtre Gabrielle Robinne

Concert de l'**ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE MONTLUÇON « Press Start »**

Partenariat avec Le 109 - SMAC de Montluçon et le Théâtre Gabrielle Robinne

Concert pédagogique d'une histoire des jeux vidéos

Voix Off : Mouss Zouheyri - Électronique, création et coordination : Gabriel Rouet - Arrangement, création et coordination : Aurélien Coste - Les musiciens de l'Ensemble Instrumental de Montluçon

## **MANIFESTATIONS DIVERSES & PUBLIQUES CLASSÉES PAR RUBRIQUES :**

### **I - RÉSIDENCES, CONCERTS, MASTER CLASS & CONFÉRENCES**

*(sous réserve de conditions sanitaires)*

**Mardi 11 mai à 18h00** : Auditorium du Conservatoire  
Conférence « Michel Legrand » animée par Jean-François Sciau

**Samedi 29 mai (journée)** : Maison de Georges Sand à Nohant  
Visite pédagogique avec les élèves des classes de piano du Conservatoire

**Samedi 12 juin et dimanche 13 juin** : lieu à définir  
Week-end de préparation Bal renaissance

**Mercredi 23 juin (journée)** : Auditorium du Conservatoire  
Présentation et atelier lutherie « Lutherie et compagnie »

**Mercredi 30 juin** : lieu à définir selon la situation sanitaire  
Bal renaissance

Mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire :  
*(sous réserve de conditions sanitaires)*

**Lundi 10 mai** : Présentation TCM (course cycliste)

**Lundi 17 mai et mardi 18 mai de 09h00 à 16h30** : Prix des lecteurs organisé par la médiathèque de Montluçon

### **II - LA DIFFUSION**

*(sous réserve des conditions sanitaires)*

**Heures musicales : « Les élèves jouent pour vous »**

18h30 : Auditorium du Conservatoire

Judi 06 mai  
Mardi 18 mai

**Auditions de classes, concerts & spectacles d'élèves :**

*(sous réserve de conditions sanitaires)*

**Mercredi 31 mars à 19h30** : Embarcadère

Concert « Quand les ados les chantent » avec les élèves de l'atelier chanson ados (Barbara Ardaillon)

**Judi 1<sup>er</sup> avril 18h30** : Auditorium

Audition « Ma première année » (Pascal Benedetti)

**Mercredi 07 avril 19h00** : Guingois

Soirée Amplifiée du Conservatoire (Gabriel Rouet)

**Mardi 27 avril à 19h00** : Auditorium du Conservatoire

Représentation d'art dramatique avec les élèves de la classes d'éveil

**Mardi 04 mai à 18h30** : Auditorium du Conservatoire

Spectacle de l'école Jean Racine (Sonia Rogowski)

**Vendredi 07 mai à 20h30** : St-Marcel-en-Marcillat

Concert de l'ensemble de Saxophones (Jean-François Roche)

**Mercredi 19 mai à 20h00** : Auditorium du Conservatoire

Concert de l'OHJ1 (Solveig Tranchant)

**Jeudi 20 mai 20h30** : Auditorium du Conservatoire

Concert de la classe de chant lyrique (Elena Vozsensenskaya)

**Vendredi 21 mai à 18h30** : Médiathèque de Montluçon

Concert « J'vas vous dire... une chanson » avec les élèves de la classe de chant Trad (Emmanuel Monnet)

**Vendredi 21 mai à 20h30** : Teillet-Argenty

Concert de l'ensemble de saxophones (Jean-François Roche)

**Jeudi 27 mai à 19h00** : Auditorium du Conservatoire

Représentation des élèves d'art dramatique - Classe initiation (Mouss Zouheyri)

**Samedi 29 mai à 18h00** : Mupop

Concert Musique de Chambre pour la présentation du festival de Chateloy musique en Bourbonnais

**Vendredi 04 juin à 20h30** : Auditorium du Conservatoire

Représentation des élèves d'art dramatique - groupe Amateur (Mouss Zouheyri)

**Mardi 08 juin à 19h00** : Auditorium du Conservatoire

Concert de la classe de piano avec la participation d'autres classes instrumentales

**Lundi 14 juin à 18h30** : Auditorium du Conservatoire

Audition d'élèves des classes de Cordes

**Jeudi 17 juin à 20h30** : Auditorium du Conservatoire

Concert Jazz Hommage à Mickaël Jakson (Fabrice Muller)

**Samedi 19 juin à 20h30 et dimanche 20 juin à 18h00** : Embarcadère

Spectacle « Le cabaret fait son show » avec les élèves de l'atelier Cabaret (Barbara Ardaillon)

**Vendredi 25 juin à 19h00** : Auditorium du Conservatoire

**Samedi 26 juin à 18h00** : Arpheuilles St-Priest

Concert « Chemin de Traverse » (Emmanuel Monnet)

**Lundi 28 juin à 19h30** : Auditorium du Conservatoire

Audition d'élèves des ateliers vocaux (Barbara Ardaillon)

**Mercredi 30 juin et jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 19h00** : Embarcadère

Concerts de Musiques Amplifiées du Conservatoire

**Vendredi 02 juillet à 20h30** : Auditorium du Conservatoire

Concert de Rock Symphonique (Aurélien Coste)

### **EXAMENS DU CONSERVATOIRE** *(sous réserve de conditions sanitaires)*

**Entre le 15 mars et le 06 juillet** : Organisation des examens au Conservatoire

**Formation Musicale, Formation Instrumentale, Musique de Chambre, Chant Lyrique, Jazz et Art Dramatique**

Dans le cadre des examens de fin d'année, un arrêté communautaire définira la rémunération et les frais de transport des jurys recrutés.

Le Conservatoire prendra en charge, le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration des différents jurys.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront prévus au budget 2021.

**INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES** : Auditorium du Conservatoire  
(sous réserve des conditions sanitaires)

**Vendredi 05 mars** : Place et rôle du Conservatoire à l'horizon 2027 avec M. Robert Llorca, directeur du CRR de Châlon-sur-Saône

**Lundi 29 mars** : Cours collectifs instrumentaux et pédagogie de groupe & formation musicale et innovation pédagogique avec M. Philippe Genet, professeur de trompette au CRD de Villeurbanne et M. Vincent Gerboullet, professeur de FM au CRD de Villeurbanne

**Lundi 03 mai (date à confirmer)** : Pratique artistique musique, théâtre, FM par les outils numériques actuels - Orchestre numérique, partenariat, réseau artistique numérique inter-conservatoire avec M. Boris Vidal, directeur du Conservatoire de Châlon-en-Champagne et M. Nicolas Bouvier, professeur de MAO au CRR de Reims

**Vendredi 18 juin et samedi 19 juin de 9h à 12h** : Orientation et objectifs pédagogiques - Evaluation, avec M. Jésus Aguila, professeur à l'Université de Toulouse II et ISAT, coordinateur DE du pôle supérieur

**MODALITES FINANCIERES**

Les recettes des concerts payants seront encaissées par la régie du Conservatoire (*délibération tarifs de billetterie n°16.434*) et/ou du Théâtre Gabrielle Robinne, puis réparties à 50/50 en fonction du partenariat (convention de co-production 2020-2021) annexée.

Chaque structure accueillant le concert « Hommage à Michel Legrand » encaissera la totalité de ses recettes.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la programmation citée ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué :

- à signer tous les contrats et déclarations GUSO d'artistes et régisseurs son & lumières nécessaires ;
- à signer les contrats de location de partitions d'orchestre avec les éditions ;
- à diffuser et mettre à disposition des affiches et/ou flyers ;
- à encaisser les recettes de billetterie du Conservatoire ;
- à régler les dépenses afférentes à l'ensemble des manifestations ;
- à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être versées ;
- à signer les contrats avec les intervenants pédagogiques pour les missions susmentionnées.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1375  
Fonction : 312  
Article 64131  
Activité : CONSEG  
Nomenclature :  
Montant total : 27 500 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1376  
Fonction : 312  
Article 6451  
Activité : CONSEG  
Nomenclature :  
Montant total : 12 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 3780  
Fonction : 311  
Article 637  
Activité : CONSEG  
Nomenclature :  
Montant total : 2 300 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 8164  
Fonction : 311  
Article 6238  
Activité : CONSEG  
Nomenclature :  
Montant total : 3 700 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 8165  
Fonction : 311  
Article 6228  
Activité : CONSEG  
Nomenclature :  
Montant total : 6 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 3769  
Fonction : 311  
Article 6135  
Activité : CONSEG  
Nomenclature :  
Montant total : 3 200 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.121**  
**Subvention à Shakers**

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.707 du 17 décembre 2018, confirmée par délibération n° 19.106 du 12 février 2019, reconnaissant l'association Shakers comme étant d'intérêt communautaire.

L'association Shakers a dix-huit ans ; elle est en Auvergne la seule résidence artistique permanente accueillant plusieurs artistes plasticiens simultanément. Shakers est une pépinière d'artistes reconnue pour l'ensemble de son action, que ce soit en faveur des artistes ou au bénéfice des publics vers lesquels elle est destinée.

Considérant que l'association Shakers développe des projets en direction des établissements scolaires du territoire mais aussi s'adresse, par le biais d'ateliers d'arts plastiques, à des publics jeunes des quartiers sensibles.

Considérant que Shakers se porte partenaire de divers projets avec le MuPop, la SMAC ou d'autres acteurs culturels.

Considérant que le projet Shakers est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Auvergne et le Conseil départemental.

Considérant que le budget de fonctionnement de l'association, prévu pour l'année 2021, est de 147 050 euros. La demande de subvention formulée par Shakers s'élève à 18 000 euros.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Shakers. Montluçon Communauté prendra également, pour l'année 2021, en charge les frais des fluides. Il est expressément convenu que l'octroi et le versement de la subvention sont soumis à la condition que l'association, pendant l'année d'exercice pour lequel est accordée la subvention, est dans la capacité d'exécuter l'ensemble des prestations et/ou des services de son objet social. A défaut, la subvention de l'association sera alors recalculée au prorata temporis de la durée effective d'activité ou au prorata de l'activité réellement mise en œuvre.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, sous réserve du vote de celui-ci.
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président délégué à signer la convention annexée s'y rapportant.

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1770  
Fonction : 33  
Article : 6574  
Activité : SHAKE  
Nomenclature :  
Montant total : 18 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1174,1175  
et 1176  
Fonction : 33  
Article : 62875  
Activité : SHAKE  
Nomenclature :  
Montant total : 21 200 €  
N° créancier :

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE.**



**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.122**  
**Subvention au 109 - SMAC de Montluçon**

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.707 du 17 décembre 2018, confirmé par la délibération n° 19.106 du 12 février 2019 portant reconnaissance du 109- SMAC en tant qu'intérêt communautaire.

Considérant que le 109 - SMAC de Montluçon est un acteur essentiel de la politique culturelle du territoire de l'agglomération et son rayonnement porte bien au-delà de celle-ci.

Considérant qu'il appartient à Montluçon Communauté de soutenir le projet artistique et culturel proposé par Le 109 - SMAC de Montluçon.

Considérant que la collectivité apporte son concours financier et fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le versement d'une subvention de fonctionnement selon des échéanciers préétablis.

Considérant que l'attribution de cette subvention fait l'objet de la convention ci-annexée.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 180 000 € au 109 - SMAC de Montluçon.  
Il est expressément convenu que l'octroi et le versement de la subvention et de l'aide ponctuelle sont soumis à la condition que l'association, pendant l'année d'exercice pour lequel est accordée la subvention, doit être dans la capacité d'exécuter l'ensemble des prestations et/ou des services de son objet social.  
La subvention de l'association sera alors recalculée au prorata temporis de la durée effective d'activité ou au prorata de l'activité réellement mise en œuvre.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, sous réserve du vote de celui-ci..
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-président délégué à signer la convention financière ci-annexée.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédérique LAPORTE.**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1695  
Fonction : 33  
Article : 6574  
Activité : 109 - SMAC  
Nomenclature :  
Montant total : 180 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe :  
Fonction :  
Article :  
Activité :  
Nomenclature :  
Montant total : 31 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

Montluçon Communauté  
Séance du 25 février 2021

Délibération n° 21.123  
Subvention au Centre Dramatique National (CDN)

Rapporteur : M. Samir TRIKI, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 18.707 du 17 décembre 2018, confirmée par la délibération n° 19.106 du 12 février 2019 portant connaissance du Centre Dramatique National (CDN) en tant qu'intérêt communautaire.

Vu la convention pluriannuelle conclue entre l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier, la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté définissant les objectifs fixés au CDN pour la mise en oeuvre du projet artistique et culturel.

Considérant que le Centre Dramatique National est un acteur essentiel de la politique culturelle du territoire de l'agglomération et son rayonnement porte bien au-delà de celle-ci.

Considérant que Montluçon Communauté se doit de soutenir le projet artistique proposé par le Centre Dramatique National de Montluçon dirigé par Carole THIBAUT et d'encourager l'action menée sur son territoire.

Considérant que la collectivité apporte son concours financier et fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le versement d'une subvention afin de compenser les faibles tarifs pratiqués destinés à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en oeuvre du projet artistique et culturel, selon des échéanciers préétablis.

Considérant que les modalités de calcul de la subvention accordée par ladite convention ne sont pas définies par la convention cadre pluriannuelle.

Considérant que l'attribution de cette subvention fait l'objet de la convention annexée.

Après avis favorables de la Commission Développement Culturel du 12 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 164 700 € au Centre Dramatique National de Montluçon. Il est expressément convenu que l'octroi et le versement de la subvention sont soumis à la condition que l'association, pendant l'année d'exercice pour lequel est accordée la subvention, est dans la capacité d'exécuter l'ensemble des prestations et/ou des services de son objet social.  
La subvention de l'association sera alors recalculée au prorata temporis de la durée effective d'activité ou au prorata de l'activité réellement mise en oeuvre.

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 751

Fonction : 33

Article : 6574

Activité : CDN

Nomenclature :

Montant total : 164 700 €

N° créancier :

N° engagement :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, sous réserve du vote de celui-ci
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président délégué, à signer la convention financière ci-annexée.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.124**  
**Manche de Coupe de France N3 slalom en canoë-kayak**  
**les 20 et 21 mars 2021**

**Attribution d'une subvention**

Rapporteur : M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu la délibération n°18.710 du 17 décembre 2018 définissant la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme par exemple, l'ampleur de la manifestation (nationale ou régionale), les retombées médiatiques, économiques, culturelles.

Considérant qu'une manche de Coupe de France N3 slalom en canoë - kayak organisée par l'association Canoë – Kayak Vallée Montluçon – Nérès se déroulera le 20 et 21 mars 2021 sur la base eaux vives du moulin de Chauvière à Lavault Ste Anne.

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation sportive, l'association Canoë – Kayak Vallée Montluçon - Nérès demande une subvention de 300 €.

Après avis favorable de la Commission «Développement du Sport et Vie Sportive» du 27 janvier 2021, du Bureau Communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'une subvention au profit de l'association Canoë – Kayak Vallée Montluçon - Nérès, pour l'organisation d'une manche de Coupe de France N3 slalom en canoë - kayak.

Il est à noter que dans le cas de l'annulation de la manifestation sportive en raison des consignes sanitaires gouvernementales, la subvention d'aide à la manifestation sera versée sur présentation des justificatifs au prorata des dépenses préalablement engagées par l'organisateur.

- accorder une subvention de 300 €.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe :	580
Fonction :	40
Article :	6574
Activité :	SPORT
Nomenclature :	
Montant total :	300 €
N° créancier :	
N° engagement :	

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.125**  
**Championnat de France motocross 125 National**  
**le 5 avril 2021**

**Attribution d'une subvention**

Rapporteur : M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu la délibération n°18.710 du 17 décembre 2018 définissant la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme par exemple, l'ampleur de la manifestation (nationale ou régionale), les retombées médiatiques, économiques, culturelles.

Considérant que ce 28e Championnat de France motocross 125 National organisé par le Moto Club Montluçon se déroulera le 5 avril 2021 et sera couplé avec le Championnat Massif Central/Forez animé par 180 pilotes sur le terrain de Quinssaines.

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation sportive, le Moto Club Montluçon demande une subvention de 6 000 €.

Après avis favorables de la Commission «Développement du Sport et Vie Sportive» du 27 janvier 2021 et du Bureau Communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'une subvention au profit du Moto Club Montluçon pour l'organisation du 28e Championnat de France motocross 125 National.

Il est à noter que dans le cas de l'annulation de la manifestation sportive en raison des consignes sanitaires gouvernementales, la subvention d'aide à la manifestation sera versée sur présentation des justificatifs au prorata des dépenses préalablement engagées par l'organisateur.

- accorder une subvention de 6 000 €.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 580  
Fonction : 40  
Article : 6574  
Activité : SPORT  
Nomenclature :  
Montant total : 6 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

Montluçon Communauté  
Séance du 25 février 2021

Délibération n° 21.126  
Championnat de France Trial  
les 4 et 5 septembre 2021

Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu la délibération n°18.710 du 17 décembre 2018 définissant la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementielle en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme par exemple, l'ampleur de la manifestation (nationale ou régionale), les retombées médiatiques, économiques, culturelles.

Considérant que ce 7e Championnat de France Trial organisé par le Moto Club Montluçon sera animé par 130 pilotes venus de toute la France et se déroulera le 4 et 5 septembre 2021 sur les nouvelles zones de Trial, récemment homologuées par la Fédération Française de Moto sur le circuit de Quinssaines.

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation sportive, le Moto Club Montluçon demande une subvention de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission «Développement du Sport et Vie Sportive» du 27 janvier 2021 et du Bureau Communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'une subvention au profit du Moto Club Montluçon pour l'organisation du 7e Championnat de France Trial.

Il est à noter que dans le cas de l'annulation de la manifestation sportive en raison des consignes sanitaires gouvernementales, la subvention d'aide à la manifestation sera versée sur présentation des justificatifs au prorata des dépenses préalablement engagées par l'organisateur.

- accorder une subvention de 5 000 €.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe :	580
Fonction :	40
Article :	6574
Activité :	SPORT
Nomenclature :	
Montant total :	5 000 €
N° créancier :	
N° engagement :	

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.127**

**Championnat Massif Central/Forez motocross 65cc -  
National Pit-Bike le 10 octobre 2021**

**Attribution d'une subvention**

Rapporteur : M. Thierry PENTHIER, Vice-président

Vu la délibération n°18.710 du 17 décembre 2018 définissant la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture

Vu l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert de la compétence politique événementiel en matière de sports et de culture au profit de Montluçon Communauté

Considérant que chaque année, Montluçon Communauté attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire. Plusieurs critères sont pris en compte, comme par exemple, l'ampleur de la manifestation (nationale ou régionale), les retombées médiatiques, économiques, culturelles.

Considérant que le Moto Club Montluçon organise le Championnat Massif Central/Forez motocross 65cc - National Pit-Bike qui se déroulera le 10 octobre 2021, sur le nouveau circuit récemment homologué par la Fédération Française de Moto sur le circuit de Quinssaines.

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation sportive, le Moto Club Montluçon demande une subvention de 1 000 €.

Après avis favorables de la Commission «Développement du Sport et Vie Sportive» du 27 janvier 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire l'attribution d'une subvention au profit du Moto Club Montluçon pour l'organisation du Championnat Massif Central/Forez motocross 65cc - National Pit-Bike.

Il est à noter que dans le cas de l'annulation de la manifestation sportive en raison des consignes sanitaires gouvernementales, la subvention d'aide à la manifestation sera versée sur présentation des justificatifs au prorata des dépenses préalablement engagées par l'organisateur.

- accorder une subvention de 1 000 €.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Erédénis LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 580  
Fonction : 40  
Article : 6574  
Activité : SPORT  
Nomenclature :  
Montant total : 1 000 €  
N° créancier :  
N° engagement :

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.128**

**Cession à titre gratuit d'un véhicule réformé  
à l'association Opel Classic Club de France**

Rapporteur : M. Francis NOUHANT, Vice-président

Vu la délibération communautaire n°19.330 du 14 juin 2019 approuvant la réforme du véhicule minibus PEUGEOT BOXER, référence n° AUTO 12 879 à l'inventaire de Montluçon communauté, N° immatriculation 6234 TF 03 ;

Vu la délibération n°19.106 du 12 février 2019 approuvant les statuts de Montluçon Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°879 du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementiel en matière de sport et de culture ;

Vu le rapport en date du 27 janvier 2021 par lequel M. le Président expose ce qui suit :

Considérant que l'association OPEL CLASSIC CLUB DE FRANCE, sis à Lignerolles, a sollicité le don d'un minibus réformé du parc de matériel roulant du réseau MAELIS, afin de l'aménager en véhicule d'accueil, réception et présentation en vue de la participation à des salons de véhicules de collection et à des événements organisés en France et sur le territoire ;

Considérant que cette association, plus grand club français de collectionneurs d'OPEL anciennes, participe de nombreux événements et manifestations concernant des véhicules anciens en France et organise des manifestations à audience nationale dans le bassin Montluçonnais ;

Considérant que cette association s'engage à intégrer dans sa communication Montluçon Communauté comme partenaire, à promouvoir Montluçon Communauté lors de sa participation à des événements et manifestations en France ou à l'étranger et à organiser sur le territoire de Montluçon Communauté des manifestations de rayonnement national ou européen ;

Considérant que le véhicule est estimé à 1000 € HT mais qu'en raison de sa vétusté (mise en service en 2000 et plus de 300 000 km) il nécessite des réparations mécaniques importantes ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, techniques et financières de cette cession par une convention ;

Après avis favorables de la Commission Transports du 3 février 2021 et du Bureau communautaire du 18 février 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit du véhicule PEUGEOT BOXER, référence n° AUTO 12 879 à l'inventaire de Montluçon Communauté en l'état et sans garantie au profit de l'association Opel Classic Club de France – 2 Chemin de l'Alambic à 03410 LIGNEROLLES ;
- d'approuver la convention de cession à titre gratuit du véhicule PEUGEOT BOXER, référence n° AUTO 12 879 à l'inventaire de Montluçon Communauté ci-annexée établie avec l'association Opel Classic Club de France ;
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et les actes y afférents, et à établir les écritures de sortie du patrimoine du véhicule cédé

**Votée à l'unanimité**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

**Montluçon Communauté**  
**Séance du 25 février 2021**

**Délibération n° 21.129**  
**Programme d'Actions de Prévention des**  
**Inondations (PAPI)**  
**Reprise du portage par l'EP Loire**  
**Avenant à la convention cadre relative au**  
**PAPI d'intention**

Rapporteur : M. Jean Pierre GUERIN, Vice-président

Vu la délibération 18.627 du 13 novembre 2018, approuvant l'engagement de Montluçon Communauté à porter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du secteur du TRI de Montluçon,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée par l'Etat et Montluçon Communauté le 20 janvier 2020,

Considérant que, afin de donner une nouvelle impulsion au projet, il est aujourd'hui proposé de confier le portage du projet sur le territoire concerné à l'Etablissement Public Loire, fort de son expérience dans ce type de mission.

Considérant qu'un projet d'avenant à cette convention a été rédigé afin de formaliser la modification du porteur de projet et de déterminer les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage de Montluçon Communauté à l'Etablissement Public Loire.

Après avis favorables de la Commission « Eau et Assainissement - GEMAPI » du 26 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 18 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de confier à l'Etablissement Public Loire la coordination et la maîtrise d'ouvrage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre PAPI ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué en charge de l'eau et de l'assainissement, à procéder à la signature de l'avenant.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté

Décision du Président

N° 071..20

**Signature d'un contrat d'assistance et de dépannage avec la  
société CADeau**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Considérant la nécessité pour Montluçon Communauté de s'adjoindre les services de la société CADeau, dont le siège social est situé 151 avenue des Aygalades, Immeuble Le George Sand, 13015 Marseille, pour l'assistance et le dépannage du système d'automatisme et de supervision PANORAMA E2 sur le site de l'usine de production d'eau potable du Gour du Puy à Montluçon.

Considérant la proposition de contrat fournie par cette société d'un montant annuel hors taxes de 16 500 euros pour une durée de un an.

**DECIDE**

**. de procéder, dans les conditions susmentionnées, à la signature du contrat d'assistance et de dépannage avec la société CADeau, dont le siège social est situé 151 avenue des Aygalages, Immeuble Le George Sand, 13015 MARSEILLE.**

**Imputation budgétaire :**

Budget : 23  
Enveloppe : 235  
Fonction :  
Article : 6156  
Activité : USIG  
Nomenclature :  
Montant total : 16 500 € HT  
N° créancier :  
N° engagement : X000472

Fait à Montluçon, le 27 novembre 2020

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le  
14 DEC. 2020  
à la sous-préfecture  
de Montluçon

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 072..20

**Objet : Signature d'un contrat de maintenance avec la Société CODRA**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Considérant la nécessité pour Montluçon Communauté de s'adjoindre les services de la société CODRA, dont le siège social est situé Immeuble Hélios, 2 rue Christophe Colomb, CS 0851 – 91 300 MASSY, en raison de la spécificité de la maintenance du logiciel de supervision PANORAMA E2 sur le site de l'usine de production d'eau potable du Gour du Puy à Montluçon.

Considérant la proposition de contrat fourni par cette société d'un montant annuel hors taxes de 7 098 euros. Etant entendu entre les deux parties, que le contrat est souscrit, pour une durée de 3 ans, en raison d'une remise de 50 % appliquée sur le prix public des mises à jours du logiciel, sans reconduction tacite à l'issue de cette période.

#### DECIDE

**. de procéder, dans les conditions susmentionnées, à la signature du contrat de maintenance avec la société CODRA, dont le siège est situé Immeuble Hélios, 2 rue Christophe Colomb, CS 0851, 91300 MASSY.**

Fait à Montluçon, le 1er décembre 2020

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Budget : 23  
Enveloppe : 235  
Fonction :  
Article : 6156  
Activité : USIG  
Nomenclature : 29309  
Montant total : 7 098 € HT  
N° créancier : 017701  
N° engagement : X000496

**18 DEC. 2020**

**à la sous-préfecture  
de Montluçon**

**Montluçon Communauté**

**Décision du Président**

**N° 073/20**

**Objet : Aide exceptionnelle « Fonds Help » à la SARL RICO  
Enseigne : Iguane Café**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.210 du 10 juin 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement du fonds « HELP » annexé à la délibération,

Considérant que ce fonds «HELP » vient en complément des dispositions déjà prises permettant de soutenir par une subvention les investissements liés à l'adaptation des locaux aux respects des mesures sanitaires,

**DECIDE**

**Au vu des éléments présentés , l'octroi d'une subvention de 547 € à la Sarl Rico, enseigne Iguane Café, située 4 rue Grande à Montluçon.**

Fait à Montluçon, le

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2060

Fonction : 90

Article 20421

Activité : ECONO

Nomenclature : 64301

Montant total : 547 €

N° créancier : 027814

N° engagement : **X000912**

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

18 DEC. 2020

Décision du Président

à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 074.20

**Objet : Contrat C5 Eclairage public, (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA) avec EDF**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant la fin progressive des tarifs réglementés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la collectivité ne remplit pas les critères d'éligibilité au maintien des tarifs réglementés

Considérant que toute nouvelle souscription C5 (ex tarif « bleu ») à la charge de Montluçon Communauté doit faire l'objet d'une souscription d'un contrat d'une année minimale,

Considérant qu'un contrat sera établi pour l'intégration des compteurs éclairage public situés sur le territoire de Montluçon Communauté, pour une durée de quinze mois en attendant son intégration au futur marché global de 2022 qui regroupera tous les contrats d'électricité de la collectivité,

**Tarif :**

- Abonnement € HT : fixé en fonction de la puissance souscrite (cf. annexe liste pdl)
- Prix unitaire c€/kWh HT : 7,109

Vu l'annexe du contrat EDF n°1-DNAIP1C listant les PDL concernés par ce contrat,

DECIDE

- de signer le contrat avec EDF selon les conditions susmentionnées pour une durée de quinze mois à compter du 01/10/2020.

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1261  
Fonction :  
Article : 60612  
Activité :  
Nomenclature :  
Montant total :  
N° créancier :  
N° engagement :

Fait à Montluçon, le 11 décembre 2020

Le Président  
Frédéric LAPORTE

Document déposé  
le

21 DEC. 2020

Préfecture  
Montluçon

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 075..20

#### Objet : Contrat de maintenance de progiciels SIRH CIVI V150

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu le contrat de licence signé entre la Ville de Montluçon et la Société EKSAE,

Vu la proposition de la Société EKSAE,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des progiciels SIRH CIVI V150 qu'utilise la Direction des Systèmes d'Information pour la gestion des ressources humaines,

#### DECIDE

De signer le contrat de maintenance avec la Société EKSAE – 1-7, rue Eugène et Armand Peugeot, Immeuble Le Corosa 92500 RUEIL-MALMAISON pour un montant annuel de : 15 664,49 € HT soit 18 797,39 € TTC.

Ce contrat est signé pour un an ferme à compter du 1er janvier 2021.

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 7104  
Fonction : 020  
Article 6156  
Activité : GSI  
Nomenclature : 29308  
Montant total : 18 797,39 €  
N° créancier :  
N° engagement :

Fait à Montluçon, le 11 décembre 2020

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

23 DEC. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 076.20

#### Objet : Assurances Risques Statutaires

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu la consultation relative aux assurances risques statutaires lancée, le 16/10/2020 fixant une date limite de remise des offres au 16/11/2020,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres en date du 25/11/2020,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres en date du 01/12/2020,

#### DÉCIDE

. de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché (offre variante « décès et accident/maladie imputable au service avec 15 jours de franchise par arrêt hors risque décès ) au groupement Sofaxis/ CNP Assurances, dont le mandataire est Sofaxis, sis à Route de Creton - 18020 Vasselay, dans les conditions suivantes : marché conclu pour une durée de 4 ans (l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024), avec un taux applicable à l'assiette de cotisation fixé à 1,81% pour un montant prévisionnel annuel de 58 954,90 euros HT,

. de signer le marché à intervenir dans les conditions susmentionnées

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 199

Fonction : 020

Article : 6455

Activité : GRH

Nomenclature : 09305

Montant total : 58 954,90 €

N° créancier : 11932

N° engagement :

Fait à Montluçon, le 16 décembre 2020

Le Président,

**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

23 DEC. 2020

sous-préfecture  
de Montluçon

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 077/20

**Objet : Aide exceptionnelle « Fonds Help » à Mme Vanessa Pampaloni**  
**Enseigne : L'Evasion**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.210 du 10 juin 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement du fonds « HELP » annexé à la délibération,

Considérant que ce fonds «HELP » vient en complément des dispositions déjà prises permettant de soutenir par une subvention les investissements liés à l'adaptation des locaux aux respects des mesures sanitaires,

### DECIDE

**Au vu des éléments présentés , l'octroi d'une subvention de 1 571 € à Mme Vanessa Pampaloni, gérante du bar tabac jeux « L'Evasion » situé 50 Grande Rue à Teillet-Argenty.**

Fait à Montluçon, le 16 décembre 2020

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2060  
Fonction : 90  
Article 20421  
Activité : ECONO  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 1 571 €  
N° créancier : 011985  
N° engagement : X000990

Document déposé  
le

23 DEC. 2020

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

à la sous-préfecture  
de Montluçon

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 078/20

**Objet : Aide exceptionnelle « Fonds Help » à la SARL NJA  
Enseigne : Coiff & Co**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.210 du 10 juin 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement du fonds « HELP » annexé à la délibération,

Considérant que ce fonds « HELP » vient en complément des dispositions déjà prises permettant de soutenir par une subvention les investissements liés à l'adaptation des locaux aux respects des mesures sanitaires,

### DECIDE

**Au vu des éléments présentés , l'octroi d'une subvention de 1 030 € à la Sarl NJA Coiff & Co située 96 avenue de la République à Montluçon.**

Fait à Montluçon, le 16 décembre 2020

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2060  
Fonction : 90  
Article 20421  
Activité : ECONO  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 1 030 €  
N° créancier : 011985  
N° engagement : X000920

Document déposé

le  
23 DEC. 2020

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

à la sous-préfecture  
de Montluçon

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 079/20

**Objet : Aide exceptionnelle « Fonds Help » à la SARL NJA  
Enseigne : Franck Provost**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.210 du 10 juin 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement du fonds « HELP » annexé à la délibération,

Considérant que ce fonds «HELP » vient en complément des dispositions déjà prises permettant de soutenir par une subvention les investissements liés à l'adaptation des locaux aux respects des mesures sanitaires,

### DECIDE

**Au vu des éléments présentés , l'octroi d'une subvention de 903 € à la Sarl NJA Franck Provost située 37 boulevard de Courtais à Montluçon.**

Fait à Montluçon, le 16 décembre 2020

Le Président

**Fredéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2060

Fonction : 90

Article 20421

Activité : ECONO

Nomenclature : 64301

Montant total : 903 €

N° créancier : 027162

N° engagement : X000919

Document déposé  
le

23 DEC. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 080.20

**Objet : Aide exceptionnelle « Fonds help » à Mme Céline Dessalles**  
**Enseigne : Céline By la maison du corset**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.210 du 10 juin 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement du fonds « HELP » annexé à la délibération,

Considérant que ce fonds «HELP » vient en complément des dispositions déjà prises permettant de soutenir par une subvention les investissements liés à l'adaptation des locaux aux respects des mesures sanitaires,

### DECIDE

**Au vu des éléments présentés , l'octroi d'une subvention de 183 € à Mme Céline Dessalles pour l'enseigne « Céline By la maison du corset », située 7 boulevard de Courtais à Montluçon.**

Fait à Montluçon, le 18 décembre 2020

Le Président

  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 2060

Fonction : 90

Article 20421

Activité : ECONO

Nomenclature :

Montant total : 183 €

N° créancier : 027251

N° engagement : X001002

28 DEC. 2020

Montluçon Communauté

Décision du Président

à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 081.20

**Objet : Fourniture et acheminement d'électricité – Puissance de raccordement inférieure à 36 kVA**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la consultation relative à la fourniture et acheminement d'électricité – Puissance de raccordement inférieure à 36 kVA lancée, le 12/11/2020 fixant une date limite de remise des offres au 03/12/2020,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 03/12/2020,

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date du 14/12/2020,

DÉCIDE

. d'attribuer le marché de fourniture et acheminement d'électricité – Puissance de raccordement inférieure à 36 kVA (Variante contrats d'électricité en énergies renouvelables) à EDF Direction Rhône Alpes Auvergne- sis à 13, allée Alan Turing BP 20286 63170 AUBIERE - pour un montant prévisionnel de 45 559,44 euros HT (Prix de la fourniture d'électricité hors tarif d'acheminement et taxes)

. de signer le marché à intervenir dans les conditions susmentionnées

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe :  
Fonction :  
Article :  
Activité :  
Nomenclature :  
Montant total :  
N° créancier :  
N° engagement :

Fait à Montluçon, le 18 décembre 2020

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

25 JAN. 2021

Décision du Président

à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 001.21

**Objet : Signature d'un contrat d'hébergement de données annuel avec la société  
ITRON France**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Considérant la nécessité pour Montluçon Communauté de s'adjoindre les services de la société ITRON France, dont le siège social est situé 2 rue de Paris, 92190 MEUDON, pour assurer l'hébergement annuel de données relevées à partir des compteurs d'eau sur le territoire communautaire.

Considérant la proposition de contrat fourni par cette société d'un montant annuel hors taxes de 14 482,25 euros à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an sans reconduction.

**DECIDE**

**. de procéder, dans les conditions susmentionnées, à la signature du contrat d'hébergement de données annuel avec la société ITRON France, dont le siège social est situé 2 rue de Paris, 92 190 MEUDON.**

Fait à Montluçon, le 19 janvier 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Budget : 2021 – 23 Eau  
Enveloppe : 234  
Fonction :  
Article : 6156  
Activité : RESG  
Nomenclature :  
Montant total : 7241,05  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Budget : 2021 – 22 Asst  
Enveloppe : 65  
Fonction :  
Article : 6156  
Activité : COMG  
Nomenclature :  
Montant total : 7241,20  
N° créancier :  
N° engagement :

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

28 JAN. 2021

Décision du Président

à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 002.21

**Objet : Accord cadre à bons de commande – Achat de peinture pour terrains de sports**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande,

Vu la consultation relative à l'achat de peinture pour terrains de sports, lancée le 04 août 2020 fixant une date limite de remise des offres au 04 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 09 septembre 2020,

Vu l'analyse des candidatures en date du 09 novembre 2020,

Vu l'analyse des offres avant et après négociation en date du 11 janvier 2021,

DÉCIDE

. d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ORESO GROUP – 12 Chemin du Tronchon – 69570 Dardilly, dans les conditions suivantes : accord cadre à bons de commande comportant un montant maximum annuel de 5 000,00 euros HT, d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois pour une période de 12 mois.

. de signer le marché à intervenir dans les conditions susmentionnées

Fait à Montluçon, le 22 janvier 2021

Le Président,  
**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

28 JAN. 2021

à la sous-préfecture  
de Montluçon

**Montluçon Communauté**

**Décision du Président**

**N° 003.21**

**Objet : Signature d'une convention pour occupation de biens immobiliers avec  
l'Etablissement Public Loire**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Dans le cadre du partenariat établi avec l'Etablissement Public Loire, dont le siège est situé 2 quai du Fort Alleaume, CS 55708, 45057 ORLEANS Cedex, Montluçon Communauté doit accueillir dans ses locaux un agent de cette collectivité afin de faciliter la réalisation de ses missions sur le territoire concerné.

Considérant la nécessité de formaliser par une convention les conditions d'accueil de cet agent et de définir les engagements de chacune des parties.

Considérant que cette convention prévoit un montant de redevance égal à 1 000 € à charge pour l'Etablissement Public Loire.

**DECIDE**

**. de procéder à la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Loire dans le cadre de cette mise à disposition des locaux, pour une durée de un an renouvelable une fois.**

Fait à Montluçon, le 22 janvier 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

03 FEV. 2021

Décision du Président

à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 004.21

**Objet : Mise à disposition de salles de stockage bâtiment France AFS**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Région Montluçonnaise de stocker des bacs à compost en vue de les distribuer à la population,

**DECIDE**

**. d'autoriser le SICTOM Région montluçonnaise à utiliser la salle dite « chambre froide » ainsi que le « quai d'expédition » attenants situés à France AFS - 34 rue Benoist d'Azy - 03100 Montluçon, du 1er février au 30 juin 2021,**

**. et de signer à cet effet une convention de mise à disposition gracieuse et une attestation de remise/restitution des clés avec le SICTOM Région montluçonnaise, rue du Terrier - 03410 Domérat.**

Fait à Montluçon, le 25 janvier 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**

- 1 FEV. 2021

Montluçon Communauté

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Décision du Président

N° 005.21

**Objet : Règlement de sinistre du 01/03/2020 – Site Saint-Jean - Tennis couvert  
Roger Tariant et tennis extérieur – BEAC p/o AMLIN INSURANCE SE**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant le contrat Dommages aux Biens souscrit au 1er janvier 2017 par MONTLUCON COMMUNAUTE auprès de AMLIN INSURANCE SE dont le courtier gestionnaire est BEAC SAS,

Considérant la proposition d'indemnité immédiate de AMLIN INSURANCE SE par l'intermédiaire de BEAC SAS d'un montant de 2 771,16 € et de l'indemnité différée (après travaux) d'un montant de 923,72 € relatives aux dommages survenus, le 1er mars 2020, sur le tennis couvert Roger TARIANT et le tennis extérieur du site SAINT-JEAN,

Considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité immédiate proposée par BEAC SAS p/o AMLIN INSURANCE SE, laquelle sera suivie de l'indemnité différée après production de la facture de remise en état,

**DECIDE**

D'accepter les indemnités précitées proposées par BEAC SAS p/o AMLIN INSURANCE SE et de signer la quittance d'indemnité y afférent.

Fait à Montluçon, le 26 janvier 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE



Document déposé  
le

03 FEV. 2021

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Montluçon Communauté  
Décision du Président

N° 006.21

**Objet : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique  
avec la société EKSAE**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu l'article L2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour Montluçon Communauté de s'adjoindre les services de la société EKSAE, dont le siège social est situé 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 RUEIL MALMAISON, pour assurer la maintenance, l'évolution et l'assistance téléphonique du progiciel EKSAE utilisé pour la facturation eau et assainissement.

Considérant la proposition de contrat fourni par cette société d'un montant annuel hors taxes de 3 291,48 euros pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période annuelle.

**DECIDE**

**. de procéder, dans les conditions susmentionnées, à la signature du contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société EKSAE, dont le siège social est situé 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot, 92 500 RUEIL MALMAISON.**

Fait à Montluçon, le 28 janvier 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Budget : 2021 – 23 Eau  
Enveloppe : 234  
Fonction :  
Article : 6156  
Activité : RESG  
Nomenclature :  
Montant total : 1 645,74  
N° créancier :  
N° engagement :

**Imputation budgétaire :**

Budget : 2021 – 22 Asst  
Enveloppe : 65  
Fonction :  
Article : 6156  
Activité : COMG  
Nomenclature :  
Montant total : 1645,74  
N° créancier :  
N° engagement :

Montluçon Communauté

04 FEV. 2021

Décision du Président

à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 007.21

**Objet : Vérification réglementaire sur appareils de levage et manutention – portes et portails – sécurité des personnes - Lot 3 : Vérification des matériels liés à la sécurité des personnes - avenant n°1**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la consultation relative à la vérification réglementaire sur appareils de levage et manutention – portes et portails – sécurité des personnes, lancée le 19 décembre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 17 janvier 2020,

Vu la notification du lot 3 – Vérification des matériels liés à la sécurité des personnes, en date du 03 juin 2020 attribuant le marché à la société APAVE SUDEUROPE SAS - 6 rue Marcel Buisson – 03100 Montluçon, pour un montant annuel de 1 536 euros HT,

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations par la société, des matériels supplémentaires nécessitant d'être vérifiés ont été ajoutés, que cet ajout fait suite à un besoin non identifié au moment du lancement de la consultation,

Considérant que ces vérifications supplémentaires ne modifient pas l'économie générale du marché et représentent une augmentation de 9,64 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

de signer l'avenant n°1 au lot 3 – Vérification des matériels liés à la sécurité des personnes, avec la société APAVE SUDEUROPE SAS - 6 rue Marcel Buisson – 03100 Montluçon, d'un montant annuel de 148 euros HT, portant le montant total annuel du marché à 1 684 euros HT soit 2 020,80 euros TTC ;

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 6156  
Fonction : 011  
Article : 135/108  
Activité : STA/RES  
Nomenclature : 75308  
Montant total : 2 020,80 € TTC  
N° créancier : 58  
N° engagement : X000221-222/1

Fait à Montluçon, le 28 janvier 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

Document déposé

Montluçon Communauté

le

Décision du Président

03 FEV. 2021

N° 007.21

à la sous-préfecture  
de Montluçon

**Objet : Vérification réglementaire sur appareils de levage et manutention – portes et portails – sécurité des personnes - Lot 3 : Vérification des matériels liés à la sécurité des personnes - avenant n°1**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la consultation relative à la vérification réglementaire sur appareils de levage et manutention – portes et portails – sécurité des personnes, lancée le 19 décembre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 17 janvier 2020,

Vu la notification du lot 3 – Vérification des matériels liés à la sécurité des personnes, en date du 03 juin 2020 attribuant le marché à la société APAVE SUDEUROPE SAS - 6 rue Marcel Buisson – 03100 Montluçon, pour un montant annuel de 1 536 euros HT,

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations par la société, des matériels supplémentaires nécessitant d'être vérifiés ont été ajoutés, que cet ajout fait suite à un besoin non identifié au moment du lancement de la consultation,

Considérant que ces vérifications supplémentaires ne modifient pas l'économie générale du marché et représentent une augmentation de 9,64 % du montant du marché initial,

#### DÉCIDE

. de signer l'avenant n°1 au lot 3 – Vérification des matériels liés à la sécurité des personnes, avec la société APAVE SUDEUROPE SAS - 6 rue Marcel Buisson – 03100 Montluçon, d'un montant annuel de 148 euros HT, portant le montant total annuel du marché à 1 684 euros HT soit 2 020,80 euros TTC ;

#### **Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 6156  
Fonction : 011  
Article : 135/108  
Activité : STA/RES  
Nomenclature : 75308  
Montant total : 2 020,80 € TTC  
N° créancier : 58  
N° engagement : X000221-222/1

Fait à Montluçon, le 28 janvier 2021

Le Président

Frédéric LAPORTE

Document déposé  
le

Montluçon Communauté  
Décision du Président

03 FEV. 2021  
à la sous-préfecture  
de Montluçon

N° 008.21

**Objet : Contrat de commissionnement au site « AGORASTORE » pour la vente de matériels réformés aux enchères via un site internet**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération 20.309 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire donnant délégation au Président en matière de gestion active de la dette,

Considérant l'intérêt financier pour Montluçon-Communauté de vendre aux enchères des biens et matériels réformés,

Considérant la proposition de contrat transmise par la société AGORASTORE avec la prestation « Commissaire-priseur »

Considérant que cette prestation proposée est sans sortie budgétaire pour la Collectivité puisque les frais de paramétrage du site sont offerts et que les autres frais ne s'appliquent qu'aux acheteurs ;

Considérant que ce contrat est prévu sous les conditions financières suivantes à la charge des acheteurs :

- Commissions : 12% HT du prix final de vente ;
- Frais de dossier à la charge de l'acheteur : 10 € HT par unité vendue pour la vente de mobilier et matériels et 75 € HT par unité vendue pour la vente de véhicules et matériels roulants;

**DECIDE**

-.de signer le contrat avec la société SAS AGORASTORE, implantée 20 Rue Voltaire – 93100 MONTREUIL selon les conditions susmentionnées ;

- Le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat par le client pour une durée d'un an, renouvelable, par tacite reconduction, trois fois par période d'un an, pour une durée totale n'excédant pas 4 ans.

Fait à Montluçon, le 28 janvier 2021

Le Président  
  
Frédéric LAPORTE

Document déposé  
le

17 FEV. 2021

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Département de l'Allier  
Arrondissement de Montluçon

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Montluçon Communauté

### Décision du Président

N° 009.21

**Objet : Convention conclue avec le cabinet Michel KLOPFER (CMK) pour une prestation d'accompagnement dans le cadre d'études et de négociations concernant des demandes d'indemnisations de délégués de service public du fait de la crise sanitaire COVID-19**

Le Président de Montluçon Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.307 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire attribuant les délégations du Conseil au Président,

Considérant le fait que dans le cadre des délégations de service public (DSP) relatives au centre aqualudique, au centre Athanor et aux transports conclues par Montluçon Communauté, les délégués ont informé l'agglomération des incidences économiques de la crise sanitaire sur les comptes des DSP afférentes et ont notamment évoqué une possible demande d'indemnisation à ce titre,

Considérant l'intérêt pour Montluçon Communauté de disposer d'un accompagnement afin d'une part d'assurer une indispensable homogénéité d'analyse et de traitement de ces demandes pour l'ensemble des DSP concernées et d'autre part de bénéficier d'une expertise portant à la fois sur l'analyse financière des demandes présentées par les délégués et pour les négociations à mener avec eux permettant ainsi de constituer un indispensable appui pour les élus et cadres concernés de l'agglomération,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de différents consultants afin de conclure une convention d'accompagnement à cet effet,

#### DECIDE

**- de retenir le cabinet Michel KLOPFER (CMK), sis 4 Rue Galilée à Paris, pour cette prestation d'accompagnement dans le cadre d'études et de négociations concernant des demandes d'indemnisations pour les délégués de service public relatives au centre aqualudique, au centre Athanor et aux transports en lien avec la crise sanitaire COVID-19 et de signer la convention ci-annexée prévue à cet effet.**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 329  
Fonction : 020  
Article 6228  
Activité : ADMIN  
Nomenclature :  
Montant total :  
N° créancier :  
N° engagement :

Fait à Montluçon, le 2 février 2021

Le Président

**Frédéric LAPORTE**